



## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

### **Entre**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**, représentée par la Présidente, Madame Valérie BERTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2024, ci-après désignée « la Communauté », d'une part,

### **et**

**L'ASSOCIATION TOM POUSSE**, représentée par Mme Isabelle DOYON, en sa qualité de Présidente de l'association, d'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit**

Vu l'appel à projet Fonds d'innovation Petite Enfance lancé conjointement par l'Etat et la CNAF en juillet 2023, auquel la Communauté Creuse Grand Sud a répondu en août 2023 pour la création d'un laboratoire d'analyse et d'échanges des pratiques professionnelles dans les métiers de la Petite Enfance,

Vu la convention de financement Fonds d'Innovation Petite Enfance « fonctionnement » signée avec la CAF de la Creuse le 9 avril 2024 pour 2024 et 2025,

Considérant que la Communauté de Communes ne disposait pas du temps agent nécessaire à la première phase « enquête et ingénierie »

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Creuse Grand Sud confie à l'association TOM POUSSE la prestation d'enquête et d'ingénierie nécessaire au lancement du projet de laboratoire d'analyse et d'échanges des pratiques professionnelles dans les métiers de la Petite Enfance.

## **Article 2 : Missions**

L'assistance technique a pour objet un accompagnement et un soutien de la Communauté dans le lancement de ce projet qui porte sur :

- Le diagnostic de l'existant en termes de formations et d'échanges de pratiques des professionnels de la Petite Enfance
- La coordination de l'ensemble des acteurs associés, en particulier les professionnels de la Petite Enfance
- Et toutes autres missions ponctuelles et spécifiques relatives à cette opération.

## **Article 3 : modalités de la réalisation de la prestation**

La prestation est assurée par une salariée de l'association Tom Pousse.

Elle est établie au regard des besoins du projet, du coût de revient et des disponibilités de la salariée.

Sur six mois, il est prévu l'enquête auprès de tous les professionnels identifiés de la Petite Enfance, de l'Enfance sur le territoire, 3 COPIL et 6 COTECH.

## **Article 4 : rémunération de la prestation**

Le Communauté de communes s'engage à rembourser l'association Tom Pousse le montant total forfaitaire de 24 000 €. Le montant est réputé comprendre l'ensemble des charges relatives à la mobilisation de la salariée : salaire chargé, frais de déplacement et de missions, frais d'impression et de reprographie.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'une facture assortie d'un état récapitulatif des dépenses et d'une synthèse du travail réalisé.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

## **Article 6 : Litiges**

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aubusson, le

En double exemplaire original

**Isabelle DOYON**

Présidente de l'association TOM  
POUSSE

**Valérie BERTIN**

Présidente de la Communauté de  
communes Creuse Grand Sud